

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, JOLY Jean-Marie, ESTRABAUT Vincent, KAMINSKI Stéphane, COHARDY Emmanuel, HENNINOT Nathalie, COZZA Brigitte, CLÉMENT Gérard, SELIER Renaud, GUEBEY Patrick, THIERRY Christian, LOUIS Daniel.

Absents excusés : TRICOT Sylvie,

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Nathalie HENNINOT a été élue secrétaire.

Date de convocation : 10/12/2014

Date d'affichage : 10/12/2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 – Votants 15

Rappel de l'ordre du jour :

- Prorogation adhésion au Fonds départemental de solidarité 2015-2016
- Adhésion au S.A.T.E.S.E de l'Aisne
- USEDA aménagement des réseaux rue du Château
- USEDA fourniture et pose de 2 radars RD 934
- Demandes de subventions CDDL
- Recensement de la population – nomination AR et CC
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité
- Travaux en cours - commissions
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette

Demande acceptée à l'unanimité.

2014-38 PROROGATION ADHÉSION AU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ 2015-2016

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 06 octobre 2014,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du Département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

DÉCIDE à l'unanimité de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

2014-39 ADHESION AU S.A.T.E.S.E DE L' AISNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est éligible à l'Assistance Technique Départementale dans le domaine de l'Assainissement collectif,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de l'Aisne fixant les modalités d'intervention du SATESE de l'Aisne pour l'assainissement collectif de la commune,

- précise que cette convention est conclue pour une durée de trois années à compter de l'année 2015

- précise que la participation financière de la commune sera conforme au barème fixé par l'assemblée départementale et est fixée pour 2015 à 0,17 € par habitant.

2014-40 AMÉNAGEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIQUE LIÉS AU PROJET 2014.0952 RUE DU CHÂTEAU

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques rue du Château.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à :
140 399.13 € HT et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	83 429.84 € HT
Matériel éclairage public	17 684.16 € HT
Réseau éclairage public	9 367.28 € HT
Armoire de commande	0.00 € HT
Prises d'illumination	1 449.00 € HT
Illumination	0.00 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique - domaine public	15 841.07 € HT
- domaine privé	4 883.22 € HT
- câblage France-Télécom	7 294.56 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **81 285.47 € HT**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

➤ en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.

➤ s'engage à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA

2014-41 FOURNITURE ET POSE DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES (complément de la délibération 2014-33 du 14/10/14)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil dans sa délibération du 14 octobre 2014 s'était prononcé à l'unanimité pour l'achat de 2 radars pédagogiques. L'USEDA nous demande de compléter cette délibération ainsi :

L'USEDA envisage la fourniture et la pose de 2 radars pédagogiques côtés Coucy et Blérancourt.

Le coût total des travaux s'élève à **7 209.93 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **5 961.38 euros**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public
- s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée

2014-42 DEMANDE DE SUBVENTION CDDL RENOVATION DE L'ÉGLISE

Afin de préparer les demandes de subventions CDDL pour la période 2015-2017, des devis concernant la rénovation de l'Église ont été demandés.

Le conseil municipal sollicite le Conseil Général au titre du Contrat Départemental de Développement Local à raison de 25 % du solde de l'opération, dont le plan de financement est ainsi défini :

Montant des devis, Hors Taxes		24 650.76 €
Montant de CDDL (25 % du coût total)	-	6 162.69 €
Montant à la charge de la commune		<u>18 488.07 €</u>

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite du département une subvention au titre du CDDL ;
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant qui ne sera pas subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

2014-43 DEMANDE DE SUBVENTION CDDL RENOVATION DU MUR DU CIMETIÈRE

Afin de préparer les demandes de subventions CDDL pour la période 2015-2017, un devis pour la rénovation du mur du cimetière a été demandé à l'EURL CCM. Celui-ci s'élève à 31 380.00 € TTC.

Le conseil municipal sollicite le Conseil Général au titre du Contrat Départemental de Développement Local à raison de 25 % du solde de l'opération, dont le plan de financement est ainsi défini :

Montant des devis, Hors Taxes		26 150.00 €
Montant de CDDL (25 % du coût total)	-	6 537.00 €
Montant à la charge de la commune		<u>19 613.00 €</u>

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite du département une subvention au titre du CDDL ;
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant qui ne sera pas subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

2014-44 DEMANDE DE SUBVENTION CDDL ISOLATION PLAFOND SALLE POLYVALENTE

Afin de préparer les demandes de subventions CDDL pour la période 2015-2017, un devis pour remplacer le plafond afin de renforcer l'isolation a été demandé à la société d'isolation thermique frigorifique, phonique et de plafonds suspendus. Celui-ci s'élève à 13 003.20 € TTC. Le conseil municipal sollicite le Conseil Général au titre du Contrat Départemental de Développement Local à raison de 25 % du solde de l'opération, dont le plan de financement est ainsi défini :

Montant des devis, Hors Taxes		10 836.00 €
Montant de CDDL (25 % du coût total)	-	2 709.00 €
Bonification énergétique	-	2 709.00 €
Montant à la charge de la commune		<u>5 418.00 €</u>

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite du département une subvention au titre du CDDL ;
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant qui ne sera pas subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

2014-45 AGENT DE RECENSEMENT et COORDINATEUR COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de recensement de la commune à partir du 21 janvier 2015 jusqu'au 20 février inclus.

Selon l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, affectés à cette tâche et recrutés par la commune à cette fin »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de son Maire, à savoir :

- Mlle Myriam SEIJS est recrutée en qualité d'agent recenseur.

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée sur la base d'un forfait équivalent à la dotation régionale soit 1344 euros.

Comme tout agent non titulaire des communes, la rémunération de l'agent recenseur est soumise aux cotisations sociales selon les règles de droit commun du régime général. Le coût des charges patronales est à la charge de la commune.

D'autre part, Madame Betty GIRARD est nommée coordonnatrice communale du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

2014-46 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date 1^{er} décembre, la Communauté de Communes du Val de l'Ailette a validé la modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**, approuve la modification des statuts de la CCVA.

2014-47 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des travaux de nettoyage et de réfection de l'Eglise et de la salle polyvalente, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent de d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe soit : (échelle 3 échelon 1)

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 décembre 2014.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

La Secrétaire de séance
Nathalie HENNINOT